

## Remplissez-vous les conditions pour devenir membre ?

Les membres adhérents sont recrutés parmi le personnel en activité et retraité des services suivants :

### POLICE INTEGREE

Le personnel opérationnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux, y compris les agents de police et le personnel administratif.

Loi du 05/08/1992, MB du 22/12/1992

Loi du 07/12/1998, MB du 05/01/1999

AR du 30/03/2001, MB du 31/03/2001

### PROCUREURS

Les procureurs du Roi, Procureurs Généraux, leurs substituts et leurs greffiers.

Loi du 10/10/1967, MB du 31/10/1967

Loi du 17/11/1808, MB du 27/11/1808

### JUGES

Les juges de tous les Tribunaux et des Cours, y compris les juges d'instruction et leurs greffiers.

Loi du 10/10/1967, MB du 31/10/1967

Loi du 17/11/1808, MB du 27/11/1808

### CORPS DE SECURITE

Les agents de sécurité en vue de l'exécution des missions de police des cours et tribunaux et de transfert des détenus.

Loi du 25/02/2003, art. 6, MB du 06/05/2003

### SURETE ETAT

Les membres du personnel exerçant ses fonctions au sein de la Sûreté de l'Etat.

Loi du 20/11/2998, MB du 18/12/1998

### POLICE MILITAIRE

Les membres du personnel assermentés de la police militaire.

Décret du 8-10/07/1791 - Décret du 24/12/1811

### SGRS

Les membres du personnel ou les militaires exerçant leurs fonctions au sein du Service Général du Renseignement et de la Sécurité des Forces armées.

Loi du 20/11/2998, MB du 18/12/1998

### DA

Les agents nommés de l'administration des Douanes et Accises, y compris les membres assermentés du personnel administratif.

Loi du 18/07/1977, MB du 21/07/1977

### IBGE

Les fonctionnaires de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement ayant la qualité d'officiers de police judiciaire (gardes forestiers bruxellois).

Loi du 17/11/1808, art. 16 & 17, MB du 27/11/1808

Ordonnance du 25/03/1999, art. 3 & 4, MB24/06/1999

### ANB

Les gardes forestiers assermentés ayant la qualité d'officier de police judiciaire en Région flamande.

Loi du 17/11/1808, art. 16 & 17, MB du 27/11/1808

Code Forestier du 19/12/1854, art. 120 & 121

#### DNF

Les gardes forestiers assermentés ayant la qualité d'officier de police judiciaire en Région wallonne.

Loi du 17/11/1808, art. 16 & 17, MB du 27/11/1808

Code Forestier du 19/12/1854, art. 120 & 121

#### GARDE CHAMPETRE PARTICULIER

Les gardes champêtres particuliers ayant la qualité d'officier de police judiciaire comme précisés dans le code rural.

#### SECURAIL

Les agents statutaires assermentés auprès du service de sécurité des chemins de fer, dénommé SECURAIL, au sens de l'article 10 de la loi du 25 juillet 1891 sur la police des chemins de fer.

AR du 13/09/2004, art. 1, MB du 16/09/2004

#### SNCB

Les membres du personnel statutaires assermentés de la SNCB-Holding (p.ex. accompagnateurs de train).

Loi du 25/07/1891, art. 10 & 11, MB du 03/08/1891

AR du 15/09/1976, art. 41, MB du 18/09/1976

#### STIB

Les membres du personnel assermenté et chargés du contrôle de la Société des transports intercommunaux de Bruxelles, ayant la qualité d'officier de police judiciaire (p. ex. contrôleurs).

Loi du 09/07/1875, art. 11, MB du 11/07/1875

AR du 15/09/1976, art. 41, MB du 18/09/1976

#### TEC

Les membres du personnel assermentés de la Société Régionale Wallonne du Transport public de personnes, dénommée TEC, ayant la qualité d'agent de police judiciaire (p.ex. contrôleurs).

Décret du 21/12/1989, art. 36bis, MB du 08/03/1990

AR du 15/09/1976, art. 41, MB du 18/09/1976

#### DE LIJN

Les membres du personnel assermentés de la Vlaamse Vervoermaatschappij, dénommée DE LIJN, chargés du contrôle et autorisés à cette fin par le ministre (p.ex. contrôleurs).

Décret du 14/05/2004, art. 84, MB du 20/07/2004

AR du 15/09/1976, art. 41, MB du 18/09/1976

#### CAPITAINE DE PORT

Les capitaines et capitaines adjoints de port ayant la qualité d'officier de police judiciaire, ainsi que les lieutenants de port.

Loi du 05/05/1936, art. 7

#### DGTT

Fonctionnaires et agents auprès de la Direction Générale Transport Terrestre (SPF Mobilité et Transport) investis d'un mandat de police judiciaire.

Loi du 26/06/1967, art. 12

AR du 01/12/1975, art.3

AR du 07/05/2002, art. 58

#### DGTM

Fonctionnaires et agents auprès de la Direction Générale Transport Maritime (SPF Mobilité et Transport) investis d'un mandat de police judiciaire.

Loi du 03/05/1999, art. 12-15

#### DGTA

Fonctionnaires et agents auprès de la Direction Générale Transport Aérien (SPF Mobilité et Transport) investis d'un mandat de police judiciaire.

Loi du 27/06/1937, art. 38

#### ONSS

Inspecteurs sociaux revêtus de la qualité d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi et de l'auditeur du travail.

Loi du 16/11/1972, art. 10bis & 10ter,

MB du 08/12/1972

#### ONEM

Inspecteurs sociaux revêtus de la qualité d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi et de l'auditeur du travail.

Loi du 16/11/1972, art. 10bis & 10ter,

MB du 08/12/1972

#### IS

Inspecteurs sociaux revêtus de la qualité d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi et de l'auditeur du travail.

Loi du 16/11/1972, art. 10bis & 10ter,

MB du 08/12/1972

#### IBPT

Membres statutaires du personnel de l'Institut Belge des services Postaux et des Télécommunications ayant la qualité d'officier de police judiciaire.

Loi du 17/01/2003, art. 24 & 25, MB du 21/01/2003

#### AFSCA

Les membres assermentés du personnel statutaire ou contractuel de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire désignés par le ministre.

Loi du 04/02/2000, art. 4 & 5, MB du 18/02/2000

AR 22/02/2001, art. 3, MB du 28/02/2001

Dernière modification : 02/2008